



Vous souhaitez effectuer un engagement de service civique ?

Vous avez entre 16 et 25 ans ?

Grâce au service civique, vous pouvez vivre une expérience d'engagement citoyen reconnu et valorisé. C'est une véritable chance de vivre de nouvelles expériences et l'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société.

Vous avez plus de 25 ans ?

Les personnes âgées de plus de 25 ans pourront effectuer un volontariat de service civique pour mener à bien, sur des périodes de 6 à 24 mois des missions d'intérêt général auprès d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique. Par dérogation, pour des missions déterminées par décret, cette forme de service civique pourra également être ouverte à des volontaires de moins de 25 ans.

Pour en savoir plus :

[Qu'est-ce que le service civique ?](#)

[Pour les structures : obtenir un agrément](#)

[Pour les jeunes : comment ça marche ?](#)

Qu'est-ce que le service civique ?

Créé en 2010, le service civique permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission au service de la collectivité. Plus particulièrement, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est un engagement citoyen reconnu et valorisé, une chance de vivre de nouvelles expériences et l'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société.

Le service civique fera émerger une génération de personnes engagées. Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette expérience est reconnue et valorisée dans le parcours de ceux qui l'ont fait. En 2010, 10 000 jeunes devraient être concernés par le service civique. D'ici à 5 ans, ce temps d'engagement aura vocation à mobiliser 75 000 jeunes.

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

1. **Culture et loisirs** : par exemple, initiez des jeunes aux pratiques culturelles en organisant des visites dans des musées ou lors d'expositions.
2. **Développement international et action humanitaire** : aider à la scolarisation ou participer à des projets agronomiques.
3. **Éducation pour tous** : aider à combattre l'illettrisme ou la déscolarisation en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ou de loisirs.
4. **Environnement** : sensibiliser la population au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.
5. **Intervention d'urgence en cas de crise** : aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.
6. **Mémoire et citoyenneté** : participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques.
7. **Santé** : sensibiliser des jeunes aux enjeux de santé en informant les adolescents sur la sexualité ou la contraception, développer les loisirs à l'hôpital.
8. **Solidarité** : offrir aux personnes âgées ou isolées une aide concrète dans la vie quotidienne.
9. **Sports** : accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales : personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles.

Pour les structures : obtenir un agrément

Pour accueillir des volontaires en service civique, les structures doivent obtenir un agrément.

L'agrément est délivré soit par :

- Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les structures exerçant une activité à l'échelle régionale et départementale ;
- l'agence du service civique pour les structures exerçant une activité à vocation nationale ainsi que les unions ou fédérations d'organisme qui disposent d'au moins deux membres ayant leur siège dans des régions différentes.

Comment constituer son dossier d'agrément ?

Pour les structures qui ne bénéficiaient pas d'un agrément au titre du volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, nous vous invitons à télécharger le dossier ci dessous.

[Téléchargez le dossier de demande d'agrément de Service civique](#)

(.zip, 2,4 Mo)

Pour les structures déjà agréées en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de service civique jusqu'à la fin de l'année 2010. Pour ces structures, seul un dossier simplifié de présentation de missions de service civique qui seront proposées doit être complété.

[Téléchargez le dossier de présentation de missions de Service civique](#)

(.zip, 3 Mo)

A qui s'adresser ?

Concernant les structures qui exercent une activité à l'échelle départementale, les dossiers sont à transmettre à la D.D.C.S. de la Seine-Saint-Denis à l'attention de Marie-Claude ANSLINGER (01 48 96 25 19) à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis

150 avenue Jean Jaurès

93016 BOBIGNY CEDEX

ATTENTION : n'oubliez pas de joindre à votre dossier d'agrément les pièces justificatives citées dans les dossiers. Ces dernières sont obligatoires pour obtenir l'agrément de service civique.

<h2>Pour les jeunes : Comment ça marche ?</h2>
--

Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer son service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européenne, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Ils leur sont proposées des missions adaptées. Leur engagement nécessite une autorisation parentale.

Pour vous engager, vous pouvez consulter les missions proposées par les structures d'accueil sur <http://www.service-civique.gouv.fr/> en renseignant vos critères dans le moteur de recherche. Vous pouvez postuler auprès des organismes en créant votre compte sur le site. Des milliers de missions sont disponibles sur neuf thématiques différentes.

N'hésitez pas à revenir régulièrement consulter les annonces. Elles sont mises à jour quotidiennement.

Si vous avez besoin d'une orientation personnalisée, vous pouvez également vous renseigner auprès des missions locales et des points d'accueil et d'information pour la jeunesse.

Dans quelles conditions ?

Une indemnité de 442,11 € nets/mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelque soit la durée hebdomadaire de la mission.

De plus, la structure d'accueil verse au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 100,46 € correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.).

Par ailleurs, les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, bénéficient d'une bourse de l'État de 100,64 € par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre 542,46 € et 641 € mois. Le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

En outre, les volontaires en service civique bénéficient d'une protection sociale intégrale et d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de la mission. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur un projet d'avenir.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du service civique : <http://www.service-civique.gouv.fr/>